



# L'ordre des successibles selon le Code civil : un exemple sur le Forum juridique Légavox

Actualité législative publié le 12/04/2025, vu 241 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

**L'ordre des successibles selon le Code civil selon 734 et suivants du Code civil : un exemple sur le Forum juridique Légavox**

**Code civil, dila, légifrance :**

## Article 734

Modifié par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 1 () JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002

**En l'absence de conjoint successible**, les parents sont appelés à succéder ainsi qu'il suit :

- 1° Les enfants et leurs descendants ;
- 2° Les père et mère ; les frères et soeurs et les descendants de ces derniers ;
- 3° Les ascendants autres que les père et mère ;
- 4° Les collatéraux autres que les frères et soeurs et les descendants de ces derniers.

**Chacune de ces quatre catégories constitue un ordre d'héritiers qui exclut les suivants.**

**Source et de plus :**

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165515/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165515/)

**Voici ensuite un bel exemple d'une partie du travail quotidien des Notaires en matière de classement des successibles selon le Code civil :**

[https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/succession-demi-frere-peres\\_166145\\_1.htm](https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/succession-demi-frere-peres_166145_1.htm)